

COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES du PORHOËT
du 2 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le deux juillet à dix neuf heures, le conseil de communauté dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Michel PICHARD, Président.

Nombre de membres inscrits : 28, Présents : 27, Votants : 28

DEL 2072014_1

CHOIX DU PRESTATAIRE POINT A TEMPS – CAMPAGNE 2014

Monsieur LE NOE, vice-président présente les résultats de la consultation et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après discussion, et à l'unanimité le conseil retient la proposition BERTHO TP SAS pour un montant de 849 € la tonne de point à temps manuel et 720 € la tonne de point à temps automatique.

DEL 2072014_2

PROJET D'ACQUISITION DE L'ATELIER RELAIS COMMUNAL de MENEAC
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Le Président expose que vu l'importance d'être en cohérence avec la compétence « développement économique » dévolue à la communauté de communes, et de rationaliser le positionnement de l'EPCI en matière d'équipements dédiés au développement économique vis-à-vis des autres EPCI dans le cas de fusion intercommunale, Vu la proposition de la commune de Ménéac de céder à la communauté de communes l'ensemble immobilier à usage industriel, construit sur la Zone du Val Bodron à Ménéac par la Commune de Ménéac en 1995, il serait intéressant que le conseil communautaire se positionne sur le projet d'acquisition de l'atelier relais communal de la zone du Val Bodron.

Il indique que l'ensemble comprend un terrain de 5 371 m² sur lequel sont implantés 2 modules composés de bureaux pour 120 m², d'un atelier de stockage pour 616 m² et des locaux sociaux pour 76 m².

L'avis des domaines a estimé l'ensemble à 187 600 € (bâtiment) + 9 000 €(terrain) soit 196 600€. Manque l'estimation des aménagements extérieurs valorisés à hauteur de 39000 € par Galtier). Le rapport de l'expertise sollicitée par la commune de Ménéac auprès du Cabinet Galtier - expert immobilier et financier- dont le représentant s'est déplacé sur site le 31 mars 2014, estime la valeur vénale de l'ensemble à 250 000 €.

Ceci exposé Monsieur Le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le principe d'achat d'une part et sur le prix.

Après délibération, le conseil :

-par 26 voix « pour » et 2 abstentions ,décide de se porter acquéreur de l'ensemble communal sis ZA du VAL BODRON A MENEAC.

-Par 24 voix « pour » et 4 abstentions, décide de proposer un prix d'acquisition de 225 000 €uros

-Demande à Monsieur le Président de porter ces décisions à la connaissance de Madame le Maire de Ménéac et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DEL 2072014_3

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE CONSENTIE
A L'EARL DE LA FORGE

Sachant que des travaux d'aménagement ont été engagés sur la zone, le terrain restant disponible à l'exploitation est estimé à 4ha.

Désireux de ne pas laisser des terrains à l'état de friche,

Désireux de ne pas soustraire à l'activité agricole des terrains susceptibles d'être exploités et non occupés, il propose d'établir un contrat d'occupation précaire au profit de l'EARL LE BRIS à compter de ce mois, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 520 €, étant entendu que Mr LE BRIS Patrice s'engage à libérer les dits terrains en cas de besoin par la collectivité conformément à l'article 1 de la convention.

DEL 2072014_4

MARCHE DE TRAVAUX ZA CROIX BILLY A GUILLIERS

DEUX AVENANTS

Monsieur le Président présente l'objet de ces deux avenants relatifs à des travaux supplémentaires à prévoir dans le cadre du marché d'aménagement de la ZA de la Croix Billy à GUILLIERS.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil adopte la proposition d'avenants tels que décrits ci-dessus et autorise leur signature et donne pouvoir à Monsieur Le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DE MEMBRES POUR SIEGER DANS LES COMMISSIONS DU PAYS DE PLOERMEL-CŒUR DE BRETAGNE

Monsieur Le Président fait part de ses suggestions quant à la désignation des délégués au Pays pour siéger dans les commissions thématiques du pays, étant entendu que seuls les membres titulaires ou suppléants y sont autorisés. Après discussion, les membres désignés sont les suivants :

COMMISSION	BESOIN	MEMBRES DESIGNES
COMITE PROGRAMMATION LEADER	2 TITULAIRES + 2 suppléants	J.LEMAZURIER C.LE NOE A.BUOT J.DENIS
Comité de veille prospective Agricole et Agroalimentaire	1 TITULAIRE +1 suppléant	M.PICHARD JC CORVAISIER
COMITE DE PILOTAGE SCOT	4 TITULAIRES dont 2 membres du BUREAU PAYS	M.PICHARD MEMBRE BUREAU PP Y.FOLLIARD MEMBRE BUREAU PP A.BUOT J.DENIS M.URIEN
COMMISSION SANTE	2 à 3 élus pays	AF FLEURY M.BRAJEUL
COMMISSION HABITAT - ENERGIE- ENVIRONNEMENT	2 à 3 élus pays	J.DENIS S.FAUCHOUX
COMMISSION ESPACE AUTONOMIE SENIORS	2 à 3 élus pays	AF FLEURY M.BRAJEUL
CAO/ COMMISSION APPEL D'OFFRES	1 élu titulaire	M.PICHARD JC CORVAISIER SUPPLEANT
COMMISSION MAPA à titre consultatif	1 élu titulaire	M.PICHARD JC CORVAISIER SUPPLEANT
ECONOMIE EMPLOI	2 MEMBRES	JC CORVAISIER F.TAILLARDAT

PTOB	2 MEMBRES	C.LE NOE F.TAILLARDAT
------	-----------	--------------------------

DEL 2072014_5

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L’AIR DANS LES LOCAUX DE L’ALSH

Monsieur Le Président expose que la Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 porte sur l’engagement à surveiller régulièrement la qualité de l’air intérieur dans les établissements recevant du public et le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 instaure cette surveillance obligatoire avant le 1° janvier 2015 pour les établissements d’accueil collectif d’enfants de moins de six ans et les écoles maternelles. L’accueil de loisirs communautaires est donc concerné.

La prestation répond aux exigences du Décret N°2012-14 du 5 janvier 2012 et doit être effectuée par un organisme accrédité. Elle porte sur l’évaluation des moyens d’aération (l’inspection des installations et la rédaction d’un rapport) et les mesures de concentration de polluants constituée de deux séries de prélèvements pour le formaldéhyde et le benzène effectués au cours de deux périodes espacées de cinq à sept mois(dont une période de chauffage) et d’une mesure du dioxyde de carbone effectuée sur une période de chauffage (stratégie de l’échantillonnage, prélèvements, mesures, analyses et rédaction d’un rapport)

Monsieur le Président présente le devis et demande au conseil de bien vouloir se prononcer. Après discussion, le Conseil, par 21 voix « pour » et 7 abstentions, retient la proposition de ITGA de ST GREGOIRE pour un montant ht est de 2 141 €.

DEL 2072014_6

S.P.A.N.C. : TARIFS 2014

Madame DENIS , Vice –présidente présente le SPANC, et explique les différents contrôles mis en œuvre. Puis elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la tarification du service public d’assainissement non collectif pour 2014.

Après discussion et par 22 voix « pour », 5 voix « contre » et une abstention, le conseil fixe les tarifs comme suit à compter du 1° janvier 2014 :

OBJET	TARIF 2013 TTC TAUX TVA 7%	TARIFS 2014 TTC TAUX TVA 10%
contrôle fonctionnement	22,35 €	23,51 €
Contrôle conception	38,98 €	41,00 €
contrôle réalisation	90,95 €	95,68 €
entretien	58,08 €	61,10 €
contrôle pour cession immobilière	120,00 €	126,19 €

DEL 2072014_7

PROPOSITION POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L’article 1650 A du Code général des Impôts rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique d’une commission intercommunale des impôts directs. Le conseil communautaire par délibération du 8 novembre 2011 a créé cette commission. Elle est composée de 11 membres : le président de l’EPCI et 10 commissaires titulaires désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une

liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions prévues à l'article 1650-A-1, dressée par l'organe délibération de la communauté de communes.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux ; il convient de procéder à la constitution de cette commission.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer une liste composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants et demande à Monsieur le Président de soumettre cette liste à Monsieur Le Directeur Départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DEL 2072014_8

TRAVAUX DE PAILLAGE DES ESPACES VERTS DE LA ZA DES MARETTES A LA TRINITE PORHOET

Monsieur le Président informe que l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts sur la ZA des MARETTES à LA TRINITE PORHOET a fait part de la dégradation très avancée de la toile de paillage installée à la création des massifs.

Aussi afin de maintenir la zone et les espaces verts dans un état acceptable est-il envisagé d'assurer le paillage de l'ensemble des massifs ce qui représente environ 123 m³ de paillage (fourniture et Mo).Quatre entreprises ont été consultées, et monsieur le Président en présente les résultats. Après discussion, le conseil à l'unanimité décide de retenir la proposition de HERVE PAYSAGE pour un montant ht de 3 136.50 €

DEL 2072014_9

ENTRETIEN DES EXTINCTEURS DES DEUX CENTRES DE SECOURS

Monsieur Le Président explique qu'en qualité de propriétaire des centres de secours de Ménéac et La Trinité Porhoët, la collectivité est dans l'obligation de procéder à l'entretien et la vérification annuelle des extincteurs. Après discussion, le conseil à l'unanimité décide de retenir la proposition A.S.I.

DEL 2072014_10

PRINCIPE DE CREATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Le Président informe le conseil sur le principe des groupements de commandes.

« Ils permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle. Ces groupements peuvent concerner tous les types de marchés : fourniture, service, travaux. Un EPCI peut constituer un groupement de commandes avec ses communes membres. Le groupement de commande est soumis aux règles du Code des Marchés Publics

Les membres du groupement doivent **signer une convention constitutive de groupement de commandes** qui définit les modalités de fonctionnement. En signant la convention chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés, **désigner un coordonnateur** parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, qui procède à l'organisation de l'ensemble des opérations et **créer une commission d'Appel d'Offres (CAO)** : constituée d'un représentant élu parmi les membres de la CAO de la collectivité-membre du groupement. Il y a intérêt à désigner un membre suppléant pour chaque collectivité-membre pour être sûr que la collectivité soit représentée. C'est le coordinateur qui préside la CAO »

Il termine en expliquant le fonctionnement.

Ceci exposé, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le principe de créer des groupements de commandes entre la communauté de communes et les communes membres intéressées.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable pour la création de ce type de groupement et charge Monsieur Le Président d'interroger les communes afin d'estimer leurs besoins.

DEL 2072014_11

SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur Le Président expose que le CDJA organise le 31 aout prochain la fête intercommunale de l'agriculture à La Trinité Porhoët et que le comité organisateur sollicite une subvention auprès de l'EPCI.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € au CDJA 56

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Mr Le Président rappelle que le dossier des rythmes scolaires est du ressort communal et qui à priori ne sera mis en oeuvre en septembre prochain que sur les communes de Guilliers et Ménéac. Mr Le Président cède la parole à Mmes URIEN et FOLLIARD, maires, qui exposent les mesures prises sur leurs communes respectives.

Mr Le Président fait part de la demande de la commune de Ménéac pour que l'animateur multimédia intervienne sur le temps des TAPS et de l'accord donné, étant entendu que le temps de l'animateur accordé à ce titre viendra en déduction du temps de l'animateur affecté à la cyberbase de Ménéac. Il en sera de même si la commune de Guilliers sollicitait ce service. Par ailleurs, il expose que l'ALSH pourra accueillir les scolaires de Guilliers le mercredi après l'école et que le transport pourra être organisé depuis Guilliers vers La Trinité à partir de 11h30, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et de leur préinscription au plus tard le lundi avant 17 h auprès du service ALSH de la communauté de communes. Le transport serait pris en charge par l'EPCI, et les familles bénéficient du tarif ALSH demi-journée avec repas jusqu'à 17h. Au-delà, une garderie payante assure l'accueil des enfants jusqu'à 18h 30.

DEL 2072014_12

RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Monsieur Le Président explique qu'il pourrait être intéressant de recruter un agent chargé du développement local et présente la fiche de poste de ce type d'emploi.

Ceci exposé il demande au conseil de bien vouloir se prononcer. Après discussion, le conseil à l'unanimité adopte la proposition et demande à Monsieur Le Président de lancer le recrutement et lui donne pouvoir à poursuivre l'exécution de la présente délibération

DEL 2072014_14

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ENTENTE DES KORRIGANS DU PORHOET

Monsieur Le Président fait le bilan de la saison 2013/2014 de l'école de football EKP et présente la demande de renouvellement de la convention pour 2014/2015. Après discussion et à l'unanimité, le conseil accepte le renouvellement de la convention